

Mairie de Saint Amans du Pech 82150

République Française, Département de Tarn et Garonne

Tél : 05.63.95.21.91

e.mail : mairie@st-amans-du-pech.fr

2026/034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 juin 2026

Objet : Retrait de la délibération 20260320D10 du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission d'Ouverture des Plis

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Monsieur Jérôme LUSSAGNET, Maire.

Date de convocation : 16 juin 2026

Présents : DUTHEIL Richard, GREGOIRE Cédric, HAFDI Omar, LUSSAGNET Jérôme, MERLY Julien, TAILLADE Gilles, THOMPSON Annick.

Excusées : BILLIEZ Aurélie, COMBEDOUZOU Cécile, DAL ZOVO Corine, JEAN Claire.

Secrétaire de séance : MERLY Julien.

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande écrite de la Préfecture de Tarn-et-Garonne concernant le retrait de la délibération 20260320D10 du 20 mars 2026 relative à la désignation des délégués auprès de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission d'ouverture des Plis.

En application de l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres de ladite commission ne peut intervenir qu'après fixation des conditions de dépôt des listes par l'assemblée délibérante. Aucune délibération en ce sens n'a été prise antérieurement. Dans ces conditions, les services de l'Etat invitent le conseil municipal à procéder au retrait de la délibération mentionnée ci-dessus et à engager une nouvelle procédure conforme aux règles applicables. L'ensemble de cette procédure vise à garantir la régularité de cette élection en assurant le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence dans la désignation des membres de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération 20260320D10 du 20 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, Saint Amans du Pech, le 30 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Julien MERLY.



Le Maire,
Jérôme LUSSAGNET.

